CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Résidence **La Saline Les Bains**	Résidence **Plaine de Cafres « Les Portes du Volcan »**

1- DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Le fait de réserver un séjour Igesa implique l'adhésion complète à nos conditions générales de vente.

Bénéficiaires

Les séjours dans les résidences sont exclusivement réservés aux ressortissants et aux ayants droit du ministère des Armées.

Les ayants droit sont :

- Les accompagnants (famille hors conjoint et enfants) du réservataire ressortissant du ministère des Armées.
- La présence du réservataire est obligatoire pendant le séjour.
- Les membres d'un organisme ayant passé une convention avec Igesa.
- Les militaires étrangers en mission.

Un justificatif d'appartenance au ministère des Armées est demandé à l'arrivée pour confirmer la validité du séjour.

Les séjours

Le séjour « long »

- Location d'une durée minimale d'une semaine, soit 7 nuits. Le tarif appliqué est par appartement et par nuitée.
- Une caution est demandée (empreinte bancaire).

Le séjour « court »

- Location d'une durée 2 à 6 nuits.
- La réservation est confirmée 2 mois avant le séjour.

Le séjour « week-end »

- La vente est réservée aux ressortissants de La Réunion et de Mayotte.
- La location est à partir du vendredi 15h00 jusqu'au dimanche 18h00.
- La réservation est confirmée 1 mois avant le séjour.

Animaux

Seuls un chien guide d'aveugle et un chien d'assistance sont admis en location, sous réserve de ne pas les laisser circuler en liberté et d'être en règle sur le plan sanitaire (présentation obligatoire du carnet de vaccination à jour). L'animal doit être identifiable par tatouage ou transpondeur électronique (carte de tatouage ou d'identification électronique).

Jour d'arrivée

Le séjour réservé est garanti jusqu'à J +1 à 12h00.

Les logements sont disponibles le jour de l'arrivée à partir de 15h00 et libérés le jour du départ avant 10h00 en semaine et avant 18h00 le week-end.

2- CONDITIONS DE RÉSERVATION

Réservation

Le formulaire de demande de réservation est disponible sur www.igesa.fr sur la page de l'établissement, à renvoyer vers :

reservation.la.reunion@igesa.fr

Les familles avec enfant à charge, résidentes de La Réunion et de Mayotte, sont prioritaires pour réserver pendant les périodes de vacances.

Les retraités, les personnes sans enfant à charge et les résidents de métropole ne sont pas prioritaires pour réserver. Cependant, la réservation envoyée est étudiée 3 mois avant le début des vacances scolaires de La Réunion. Selon la disponibilité, une confirmation de réservation est envoyée au demandeur.

3- TARIFICATION

Modalité de calcul des frais de séjour

Le tarif à la nuitée des ressortissants du ministère des Armées dépend des revenus et de la composition familiale.

Il est calculé selon le RABIPP (Revenu Annuel Brut Imposable par Personne Physique). 5 tranches de tarifs subventionnés sont établies.

Les tarifs sont publiés dans le catalogue ou sur www.igesa.fr. (communiqués sous réserve d'erreur d'impression ou d'omission).

Paiement du séjour

Le paiement de la totalité des frais d'hébergement et des frais de dossier doit être effectué avant le début du séjour, dès réception de la facture pro-forma.

Après le règlement de l'acompte, soit 30% du montant total du séjour, le règlement des nuitées est possible en 3 fois sans frais.

Le paiement total est à solder 30 jours avant la date de début du séjour.

Si la réservation est effectuée à moins de 30 jours du départ, le paiement intégral est exigible par carte de crédit ou par virement bancaire.

Les frais de dossier sont facturés une seule fois lorsque les séjours ont lieu en continuité dans les établissements.

Une taxe de séjour est payable sur place.

Chèques-vacances

Les chèques-vacances sont acceptés uniquement en version papier et à envoyer par lettre recommandée ou suivie à l'adresse ci-dessous :

IGESA - DRI Océan Indien
Caserne Lambert – BP 50800
97476 SAINT-DENIS CEDEX

4- CONDITIONS DE MODIFICATION ET D'ANNULATION

Tout séjour commencé est dû.

Toutes demandes de modification de la durée de séjour, de rajout de participants sont soumises à des frais de modifications.

Du fait d'Igesa

En cas de force majeure, pour des motifs d'intérêt général ou de sécurité, Igesa peut être exceptionnellement contraint de modifier ou d'annuler un séjour, avant ou pendant. Dans la mesure du possible, un autre séjour équivalent sera proposé.

Les sommes déjà versées seront intégralement remboursées si le client refuse la proposition.

Du fait du client

La demande de modification ou annulation de séjour est à envoyer à :

reservation.la.reunion@igesa.fr

La facturation des frais est effectuée avant la date du début de séjour.

Application des frais de modification et des frais d'annulation:

	Frais d'annulation	Frais de modification
Conditions	- Changement d'établissement - Report de séjour	- Demande de réduction de séjour - Demande réduction du nombre de participants
Jusqu'à 30 jrs de l'arrivée	*49 €	*29 €
Entre 29 jrs et 15 jrs de l'arrivée	30 % du montant de la réservation conservés	*29€ + 30 % du différentiel si baisse du montant de la réservation
Entre 14 jrs et 2 jrs de l'arrivée	50 % du montant de la réservation conservés	*29€ + 50 % du différentiel si baisse du montant de la réservation
À J -1 ou jour J *(non-présentation -no show)*	100 % du montant de la réservation conservé	
Pour motif opérationnel ou contrainte de service** *(jusqu'à J -1 de l'arrivée)*	Remboursement intégral des sommes versées, y compris les frais de dossier, en cas d'annulation.	

**Les frais d'annulation de 29€ et 49 € s'appliquent également en cas de réservation sur igesa.fr et de séjours exonérés de frais de dossier.*
***Justificatif à fournir (concerne uniquement les personnes civiles et militaires du ministère des Armées, le demandeur du séjour).*

Assurance

Il est recommandé au vacancier d'être assuré personnellement en matière de responsabilité civile et d'assurance annulation.

Le client ne pourra prétendre à aucun remboursement si l'annulation du séjour est de son fait, imposée par des circonstances de force majeur.